



AAPPMA DE L'AGGLOMERATION DE RIOM

Reglement Etang de LACHAMP Cne DE MANZAT

- ✓ PÊCHE À 3 LIGNES, FLOTTANTES OU CALÉES A PORTÉE DE MAIN DU PÊCHEUR.
- ✓ OBLIGATION DE POSSÉDER UNE CARTE DE PÊCHE VALIDE, DÈS L'ACTION DE PÊCHE :
Réciprocité fédérale et halieutique, carte personne majeure, personne mineure, découverte enfant, découverte femme, carte hebdomadaire.
- ✓ **LES JOURS D'EMPOISSONNEMENTS – PÊCHE INTERDITE.**
- ✓ LA PÊCHE EN BARQUE ET EN FLOAT-TUBE EST INTERDITE
- ✓ LA PÊCHE AUX VIFS, LEURRES ARTIFICIELS ET AU MORT MANIÉ EST AUTORISÉE (sauf pendant la période d'interdiction spécifique du **BROCHET**).
- ✓ **LE SANDRE** : idem que pour le brochet – autorisé du 1^{er} janvier au 4^{ème} dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre.
- ✓ LES HORAIRES DE PÊCHE SONT IDENTIQUES À CEUX PRATIQUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC (½ heure avant et après le coucher du soleil) HEURE LEGALE DU CALENDRIER DE LA POSTE.

TAILLES, NOMBRES DE CAPTURES ET INTERDICTIONS

- ✓ **CARNASSIERS** : 3 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 2 BROCHETS MAXIMUM (BROCHET 60cm-SANDRE 50cm).
- ✓ **CARPES** : 2 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR (les CARPES de plus de 60cm seront remises à l'eau immédiatement et dans de bonnes conditions après photo sous peine de sanctions).
- ✓ **TANCHES** : 4 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR.
- ✓ **TRUITES ARC EN CIEL (TAC)** : 6 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR (ouverture toute l'année).
- ✓ **FRITURE** : 2KG PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR.
- ✓ L'AMORÇAGE AU SANG EST STRICTEMENT INTERDIT, UN AMORÇAGE LÉGER EST AUTORISÉ.
- ✓ L'EMPLOI D'AUTRES MODES DE PÊCHE QUE LA LIGNE SONT INTERDITS.
- ✓ CANOTAGE, BAINNADE, FEUX, CAMPING, SONT INTERDITS. **l'amorçage avec engin flottant interdit**
- ✓ LES CAMPING-CARS SONT INTERDITS SUR LE SITE.
- ✓ LES CONTRÔLES SERONT EFFECTUÉS PAR LES GARDES PÊCHE PARTICULIERS ASSERMENTÉS DE L'AAPPMA DE RIOM, AINSI QUE PAR LES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT DE LA FÉDÉRATION OU LA GENDARMERIE.
- ✓ LES PÊCHEURS DEVRONT JUSTIFIER DE LEUR IDENTITÉ.
- ✓ LES VÉHICULES SONT AUTORISÉS À STATIONNER UNIQUEMENT AUX ABORDS ACCESSIBLES DE L'ENCEINTE DE L'ÉTANG.
- ✓ L'AAPPMA DÉCLINE TOUTES RESPONSABILITÉS EN CAS D'ACCIDENT SURVENU PENDANT L'ACTION DE PÊCHE, PROVOQUÉ PAR LE PÊCHEUR OU PAR UN TIERS.
- ✓ AUCUNE INDULGENCE NE SERA ADMISE À QUICONQUE, PRIS À ABANDONNER PAPIERS, CANETTES, BOITES, DÉTRITUS DE TOUTES SORTES ILS SERONT VERBALISÉS SUR LE CHAMP.

RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT

- ✓ LE MONTANT DES AMENDES ENCOURUES, EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ÉTANG, EST AFFICHÉ À PROXIMITÉ DE CELUI-CI.

l'amorçage avec engin flottant interdit

LE PRÉSIDENT DE L'AAPPMA
G. RODRIGUEZ

AAPP - MA
RIOM